

**Date de convocation :**  
**27 février 2018**

**Convocation affichée le:**  
**27 février 2018**

**Compte rendu affiché le:**  
**6 mars 2018**

**Nombre de membres :**

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **16**

## SEANCE DU 5 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

***Etaient présents :***

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Christine SANTIER, Géraldine SAUVÉ, Louis TANNOUX, Cédric TIREL,

***Etaient Excusés :*** Annaëlle ANGIBAUD (*pouvoir à P. HERVIOU*), David BAUDET, Linda PERCHEREL,

***Absents :*** Stéphanie THAUNAY,

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Cédric TIREL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 5 février 2018**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2018

### **OBJET : Elaboration du PLU de LA Chapelle du Lou du Lac – modalités de concertation (2018-11)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n° 2017-66 du 6 juin 2017, lançant l'élaboration du PLU de La Commune de La Chapelle du Lou du Lac.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que le recrutement du bureau d'études n'ayant pas été réalisé au jour de la prise de cette délibération, les modalités de concertation n'avaient pas été définies et qu'il convient de le faire ce jour.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe** les modalités de concertation de l'élaboration du PLU de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac comme suit :
  - Présentation en mairie des documents produits (études et cartographie) présentant, à chaque étape, l'avancement du dossier d'élaboration.
  - Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.
  - Une information régulière par le biais du site internet de la commune, du bulletin municipal et du panneau d'informations.

- La tenue d'au moins une réunion publique, notamment lors de l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable), qui permettra aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.
- La tenue d'une permanence avec des agriculteurs.

### **OBJET : location d'un photocopieur – choix du prestataire (2018-12)**

Monsieur le Maire rappelle la fin proche du contrat de location du photocopieur de la mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil que des prestataires ont été consultés pour la réalisation d'un devis de location et maintenance d'un nouveau photocopieur et présente à l'assemblée le résultat de cette consultation.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **accepte** la proposition de location et maintenance d'un photocopieur de l'entreprise OMR selon les conditions suivantes :

- durée du contrat : 5 ans et 1 trimestre
- Loyer trimestriel de location à 113 € HT
- Coût copie noir et blanc à 0,0032 € HT la copie
- Coût copie couleur à 0,030 € HT la copie

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

### **OBJET : Eglises communales – consultation pour réalisation d'études diagnostic (2018-13)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une visite des deux églises de la commune a été réalisée dernièrement avec l'architecte du Conseil Départemental afin de réaliser un état des lieux des deux bâtiments. Monsieur le Maire informe le conseil que le compte rendu de cette visite fait apparaître la nécessité de faire réaliser des études diagnostics faisant intervenir un architecte, un bureau d'études structure et un économiste de la construction.

Aussi, Monsieur le Maire propose que soient réalisées pour ces deux bâtiments des études diagnostic afin de permettre de définir l'étendu des travaux nécessaires à la protection du ce patrimoine communal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réalisation d'études diagnostic pour les bâtiments
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises pour ce dossier ;

### **OBJET : Eglises communales – consultation pour mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) (2018-14)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération précédente visant en la réalisation d'études diagnostic pour les deux églises de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil que compte tenu de la nature des études envisagées, il est nécessaire de recourir à une mission d'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) afin de définir clairement les conditions de réalisation de ces études diagnostics.

Aussi, Monsieur le Maire propose que soit désigné, un bureau d'études qui aura mission d'AMO dans la réalisation des études diagnostic des deux églises.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mission d'AMO pour la réalisation d'études diagnostic pour les deux églises communales
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises pour ce dossier ;

## **OBJET : Prise de possession d'immeuble sans maître (2018-15)**

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;*

*Vu le code civil, notamment son article 713 ;*

*Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 30 juin 2017 ;*

*Vu l'arrêté municipal n°19-2017 du 6 juillet 2017 modifié par arrêté n°21-2017 du 28 août 2017 déclarant l'immeuble sans maître ;*

*Vu l'avis de publication du 21 juillet 2017 ;*

*Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble composé d'un bâtiment d'habitation et de terres, parcelles section 158 A, n° 200, 201, 202, 204, 205, 206, 209, 210, 226, 281 et 284 et section A n°332 et 502, contenance 54 014 m<sup>2</sup>, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil considérant que le biens sus désigné n'a pas de propriétaire connu et que celui-ci ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;
- **Décide** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'**autorise** à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

## **OBJET : Entretien de la voirie communale – groupement de commande (2018-16)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la communauté de communes entretien et modernise les voiries communales relevant de sa compétence à savoir les voiries hors agglomération.

A ce titre, il a été proposé que soit constitué un groupement de commande à l'échelle des communes de la communauté de communes St Méen Montauban visant à obtenir des prix de prestation d'entretien de la voirie en agglomération plus intéressant pour la collectivité.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil d'intégrer le groupement de commande lorsque celui-ci sera constitué.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande et l'adhésion à celui-ci ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention du groupement de commande

*Séance levée à 21H15*